

REGLEMENT DU CONCOURS - JEU «ADN»

Article 1 : Organisation

La SAS DEVRED au capital de 8.177.200 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 RUE ROUGEMONT 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 342 948 965 342 948 965, organise un concours gratuit du 04/09/2015 au 07/09/2015 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et

descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://crm.devred.com/adn/>

Les participants devront

- répondre à un quiz de cinq questions leur permettant de définir quel « code de l'élégance » est le leur.
- remplir un formulaire indiquant leur nom, prénom, adresse mail

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 4ème lot : Séance de conseils mode personnalisés dans l'un des magasins parisiens de Devred (frais de déplacement offerts). Et une tenue d'une valeur de 400 € TTC.

Détails :

Chaque gagnant pourra se faire rembourser ses frais de transport, quel que soit le moyen de transport employé, sur justificatif, dans la limite de 300€.

Les lots seront valides jusqu'au 7 octobre 2015.

Valeur totale : 1600 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le quiz permettra de définir pour chacun des participants de quel des quatre profils prédéfinis il se rapproche le plus : l'esthète, le remarquable, le rationnel ou l'audacieux. Un tirage au sort opéré par le responsable de la communication Devred désignera un gagnant par profil, en accord avec la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, modifiant l'article L. 121-36.

Date(s) de désignation : 28/09/2015 à midi.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.
- Les gagnants qui participent aux séances de conseil mode en magasin pourront faire l'objet d'un reportage photo ou vidéo. Ils acceptent que les contenus issus de ces reportages soient utilisés par Devred pour sa communication institutionnelle.

Article 7 : Remise des lots

L'organisatrice planifiera la séance de conseils avec le gagnant.

La tenue sera offerte après la séance de conseil mode en magasin.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://crm.devred.com/adn/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande.